



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 8
Contre : 6
Abstention : 0
<u>Date de convocation</u> 17/04/2026
<u>Date d'affichage</u> 24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, Mme Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M. Frédéric Moineau, Mme Nadège Donzé, M. Cédric Cornet, M. Cyrille Godé, Mme Aurélie Chalopin, Mme Emilie Régnier, Mme Alison Joguet et M. Mathieu Travel.

Absent excusé : M. Philippe Pissot (pouvoir à Mme Angélique Peintre).

Absent : M. Jordane Leduc-Boudon.

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot.

Election du délégué au CNAS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7 et L5711-1 ;

Considérant les candidatures de Madame Nadège Donzé et de Monsieur Pascal Maginot ;

Considérant le résultat du premier tour de scrutin à bulletin secret après le dépouillement de 14 bulletins exprimés, tous déclarés valides : Monsieur Pascal Maginot obtient 8 voix et Madame Nadège Donzé obtient 6 voix ;

Considérant le résultat obtenu par Monsieur Pascal Maginot, candidat arrivé en tête et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, fixée à 8 ;

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide

A la majorité de 8 voix contre 6 et 0 abstentions, de désigner Monsieur Pascal Maginot comme délégué « élu » au CNAS.

➤ **Vote :**

- Pour** : 8 ;
- Contre** : 6 ;
- Abstention** : 0.

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.



Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité. Ampliation est adressée au président du CNAS, Monsieur René Régnauld.

